

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Par lettre en date du 6 juin 1979, le Directeur de la S.H.L.M.R. M'a adressé une demande tendant à obtenir la garantie de la Commune de Saint-Denis pour :

- un emprunt modificatif ramenant le financement principal de 8 330 000 F à 6 757 700 F pour une durée de 40 ans.
- Un emprunt concernant les travaux supplémentaires et les révisions de prix de 442 300 F, pour une durée de 20 ans.

Par délibération en date du 7 juillet 1976 (affaire n° 16) vous avez accordé la garantie de la ville pour le financement prévisionnel de 8 730 000 F concernant cette opération.

Cependant le bilan quasi définitif de l'opération se monte à 7 200 000 F.

La Société d'H.L.M. afin d'étaler l'emprunt, étant contrainte de le scinder.

1° - Prêt sur 40 ans

- Travaux de base marché.....	6 425 200 F
- Révisions de prix normales au taux du prêt principal.....	332 500 F
Soit.....	6 757 700 F

2° - Prêt sur 20 ans

- Travaux supplémentaires.....	250 500 F
- Révisions de prix au taux des collectivités locales.....	191 800 F
Soit.....	442 300 F
TOTAL.....	7 200 000 F

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer en ce qui concerne la garantie modificative à accorder à la S.H.L.M.R. pour cette opération.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Cette affaire est ancienne : elle date de 1976. Mais elle est aujourd'hui présentée différemment, compte tenu des prêts que la S.H.L.M.R. doit faire. Elle nous demande, en conséquence, de réajuster notre garantie.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.